

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
6 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux

DATE D'AFFICHAGE :
19 juillet 2022

Le 12 juillet à dix-huit heures,

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 8
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFFLE DARZ, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme Marie CELO, M. LORQUET à Mme Marie-Hélène ROBIC, M. Philippe FLATRES à Mme Patricia JAFFRE, Mme MADELENAT à M. DU CHOUCHE, M. SUPPLY à M. KERYHUEL, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. MILES

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2022 -04 – Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil (article L 2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur du conseil municipal de Larmor-Plage a été voté en conseil municipal du 4 novembre 2020.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante en définissant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de simplification et d'un meilleur accès au droit des collectivités territoriales en faveur de leurs administrés, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements viennent modifier certaines règles à compter du 1^{er} juillet 2022. Par conséquent, le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 4 novembre 2020 doit être actualisé.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le **15 JUIL. 2022**

ID : 056-215601071-20220712-DL04_12_07_22-DE

Les principales modifications justifiant la modification du règlement intérieur du conseil municipal sont :

- La suppression du le compte-rendu du conseil municipal du code général des collectivités territoriale
- Les précisions quant au contenu obligatoire du procès-verbal.

Un exemplaire du règlement intérieur actualisé est annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal actualisé par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
- De prendre acte de son entrée en vigueur immédiate.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 13 juillet 2022

LE MAIRE

Patrice VALTON

